

Déclaration de l'ICOMOS sur la protection du patrimoine culturel dans le contexte de l'escalade du conflit au Moyen-Orient

26 mars 2026

Dans le prolongement de sa déclaration du 3 mars 2026, l'ICOMOS réitère sa profonde inquiétude face à la récente escalade du conflit au Moyen-Orient et à ses conséquences humaines dévastatrices.

L'ICOMOS exprime son profond regret face aux pertes en vies humaines, au nombre croissant de victimes et au déplacement des populations dans certaines parties de la région, qui ont de graves répercussions sur la continuité culturelle.

L'ICOMOS condamne fermement toute destruction — qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle — du patrimoine culturel et naturel. L'ICOMOS rappelle que le patrimoine culturel ne doit pas être considéré comme une cible.

L'ICOMOS est préoccupé par les dommages confirmés et signalés subis par le patrimoine culturel dans plusieurs pays de la région, en particulier plusieurs sites du patrimoine mondial. Il s'agit par exemple de dégâts vérifiés au Palais du Golestan (Téhéran, Iran), d'impacts signalés aux palais de Chehel Sotoun et d'Ali Qapu (Ispahan, Iran) ; de dégâts matériels sur le site archéologique de Tyr (Liban) ; de dégâts aux bâtiments de la Ville blanche de Tel-Aviv (Israël) ; et d'incidents signalés dans et autour de la vieille ville de Jérusalem et de ses remparts.

Ces incidents mettent en évidence le risque de pertes irréversibles.

Le patrimoine culturel fait partie intégrante des structures sociales essentielles ancrées dans la vie quotidienne, assurant la continuité même en cas de déplacement. Les dommages doivent donc être compris non seulement comme une perte matérielle, mais aussi comme une perturbation des pratiques, des systèmes de référence partagés et des repères culturels, notamment par la perte d'accès, d'usage et de présence. Ces pertes affectent directement la capacité des communautés à préserver et à transmettre la vie culturelle, alors que le patrimoine culturel peut également favoriser la continuité, l'identité et la cohésion sociale en temps de crise.

L'ICOMOS réaffirme l'importance du respect du droit international humanitaire et rappelle les obligations énoncées dans la Convention de La Haye de 1954 et ses protocoles, auxquels les États-Unis, Israël et l'Iran sont tous parties.

Les violations graves de ces instruments, y compris la destruction de biens culturels, peuvent engager la responsabilité pénale individuelle en vertu du droit international humanitaire, et les menaces qui pèsent sur les biens culturels suscitent de vives préoccupations au regard de ces mêmes cadres juridiques.

En vertu du [Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#), le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des biens culturels, lorsqu'ils ne constituent pas des objectifs militaires, peut constituer un crime de guerre. L'ICOMOS rappelle également le [Document de politique générale relative au patrimoine culturel de la Cour Pénale Internationale](#) (2021) et la [résolution 2347](#) (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies.

L'ICOMOS reste en contact étroit avec ses comités nationaux et ses collègues dans les pays concernés, fournissant des conseils en matière de préparation et d'intervention d'urgence, tout

en recueillant des informations et des retours d'expérience sur les dégâts signalés. Dans ce contexte, les professionnels du patrimoine et les gardiens locaux jouent un rôle essentiel en tant que gardiens de première ligne du patrimoine culturel, œuvrant dans des conditions de risque croissant.

L'ICOMOS appelle toutes les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit international et à protéger le patrimoine culturel ainsi que les communautés qui le préservent.

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) est une organisation non gouvernementale internationale à but non lucratif, engagée dans la conservation, la protection, l'usage et la mise en valeur du patrimoine culturel mondial. Fort de plus de 12 000 membres, de plus de 110 Comités nationaux, de 31 Comités scientifiques internationaux et de plusieurs groupes de travail, l'ICOMOS a élaboré un cadre philosophique, doctrinal et de gestion solide pour la conservation durable du patrimoine à l'échelle mondiale. En tant qu'organisation consultative officielle du Comité du patrimoine mondial pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICOMOS évalue les propositions d'inscription et conseille sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

www.icomos.org